



LA TERRE EST NOTRE MÉTIER

LES LETTRES FILIÈRES FNAB



Apiculture ▶ Juin 2015

N°1



Edito

« Apiculteur pluriactif, j'ai débuté mon activité dans l'apiculture en amateur en 1997. Pour moi, l'apiculture est une passion : je privilégie une approche de qualité et non de quantité. Je possède une centaine de ruches entièrement gérées en bio dans l'Essonne à Villeconin.

Le bio pour moi n'est pas simplement un cahier des charges technique : il s'agit avant tout d'une communauté avec un ensemble d'acteurs engagés, au premier rang desquels figurent nos clients mais aussi les agriculteurs bio qui ont offerts des emplacements à nos ruches ».



Cyril WAY, apiculteur à Villeconin (91),
réfèrent professionnel apiculture pour le réseau FNAB

Politiques publiques : mobilisations pour l'agriculture bio

Interview « L'apiculture bio est-elle soluble dans le Plan de développement durable de l'apiculture ? »



Alors que les acteurs de la filière bio travaillaient à l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Ambition bio 2017 du ministre Stéphane LE FOLL, dans le même temps s'élaborait et était mis en œuvre le Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA). Ni dans l'un, ni dans l'autre les spécificités de la filière apicole bio française ne semblaient être abordées. Une délégation de la FNAB conduite par Cyril WAY fut reçue par le cabinet du ministre en février 2014 en présence de François GERSTER, « père » du PDDA, il organisait dans la foulée le 14 mars à FranceAgriMer une réunion spéciale qui sera fondatrice du travail de développement agricole lancé par la FNAB en 2014 avec les partenaires. L'inspecteur général de santé public vétérinaire, coordinateur ministériel du PDDA, répond à nos questions :

► Le PDDA a été lancé au printemps 2013 par le ministre de l'agriculture, quelles en ont été les raisons ?

FG : L'abeille et l'apiculture sont au cœur du projet de l'agro-écologie porté par Stéphane LE FOLL. En lançant sa démarche baptisée « Produisons autrement » en septembre 2012, le ministre a annoncé « qu'il faut inventer un nouveau modèle agricole » et « faire prendre conscience que la performance économique et la performance écologique ne sont pas si éloignées qu'on le dit, et que l'une peut servir l'autre. [...] Nous devons aborder ces questions de l'écologie et de l'agriculture, non pas en les segmentant ou en les séparant, mais en les inscrivant dans des logiques de système. C'est la nouveauté de ce projet sur l'agro-écologie ».

L'apiculture est fondamentale dans le service de la pollinisation : 80 % des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleurs pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 se porteraient mal sans la visite des abeilles.

Il convient d'organiser et favoriser le dialogue entre deux catégories d'agriculteurs aux destins liés, c'est un nouveau contrat qu'il faut créer entre les cultivateurs qui fournissent l'alimentation des abeilles et les apiculteurs qui fournissent la pollinisation des cultures.

L'abeille intervient aussi comme sentinelle et donne l'alerte pour les atteintes à l'environnement et la biodiversité. Elle est l'avant-garde de l'humain. Observer les troubles et les mortalités des colonies d'abeilles, et surtout chercher à en comprendre les causes, c'est protéger la santé publique et le milieu dans lequel vivront nos enfants.

► **Quels ont été les objectifs fixés sur la période 2013-2015, et quel premier bilan en tirez-vous ?**

FG: Le 8 février 2013, le ministre a lancé le Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA), ce plan ambitieux prend en compte l'ensemble des problématiques pour permettre ce développement dans toutes ses dimensions :

- Protéger la santé des colonies d'abeilles ;
- Structurer et organiser une filière apicole en France ;
- Augmenter la production de miel et autres produits de la ruche pour couvrir le marché intérieur ;
- Créer une filière de sélection et d'élevage de reines et d'essaims ;
- Former de nouveaux apiculteurs et les personnes en appui à la filière apicole ;
- Installer de nouveaux apiculteurs avec le soutien des régions et des associations de développement apicoles régionales.

Il s'appuie sur une mobilisation de tous les acteurs de la filière et particulièrement des apiculteurs et professionnels de l'apiculture réunis dans le comité apicole créé par FranceAgriMer. Ce comité a adopté en mars 2012 les axes stratégiques pour la filière apicole.

La mise en œuvre du plan bénéficiera de l'engagement des trois directions générales du MAAF, de FranceAgrimer et de l'appui de l'Inra et de l'ITSAP-institut de l'abeille. Toutes les forces vives tant du côté des pouvoirs publics que du côté des apiculteurs professionnels et amateurs doivent se mobiliser pour réussir le développement durable de l'apiculture française. Le bilan est très positif, de grands chantiers ont été mis en place pour étudier, surveiller et agir sur la santé des colonies d'abeilles. Des recherches ont été entreprises pour mieux comprendre le phénomène d'affaiblissement des colonies. La structuration de la filière est en cours. Malheureusement les conditions climatiques des trois dernières années n'ont pas été favorables aux miellées. La production de miel est toujours aussi faible.

► **Quels sont d'après vous les spécificités de l'apiculture bio et pourraient-elles être intégrées dans de nouveaux objectifs pluriannuels du plan ?**

FG: L'apiculture bio pourra faire l'objet d'un chapitre spécifique si le ministre décide de reconduire le PDDA pour une période supplémentaire.

Propos recueillis par Julien ADDA

Des rapprochements entre instituts techniques et associations de développement en apiculture sur la bio

À la suite du programme collaboratif évoqué lors de la réunion à FranceAgriMer, et à l'initiative d'apiculteurs biologiques, la FNAB et ADA France¹ ont proposé fin 2014 un rapprochement des acteurs de la filière apicole bio.

Une 1^{ère} rencontre avait été organisée au printemps 2014 entre les administrations, l'ITAB², l'ITSAP-Institut de l'abeille³, la FNAB, ADA France et l'Agence Bio. Elle a permis aux différents acteurs d'échanger sur le sujet de l'apiculture biologique et d'envisager des actions communes.

Les actions actuelles de l'ITAB et l'ITSAP-Institut de l'abeille

Jusqu'à présent, l'ITAB n'était pas réellement impliqué sur le sujet de l'apiculture bio par manque de moyens et de compétences notamment, laissant ce sujet à des instituts tels que l'ITSAP et au réseau des associations régionales de développement de l'apiculture (ADA).



L'ITSAP est impliqué sur le sujet de la réglementation en apiculture biologique : il a participé en 2011-2012 à l'interprétation du guide de lecture en apiculture biologique et plus récemment à la mise en place d'une note de synthèse sur le nouveau projet de règlement européen concernant l'AB. De plus, il œuvre sur plusieurs sujets techniques dont des sujets d'ordre sanitaire tel que la maîtrise du varroa qui est un problème majeur chez les apiculteurs, et notamment ceux en production biologique.

De plus, de nombreux traitements ont été testés ces dernières années pour améliorer les stratégies de lutte contre le varroa : des expérimentations ont ainsi été menées sur l'efficacité et sur la praticité de l'utilisation d'huiles essentielles et de l'acide formique (produits utilisables en apiculture biologique).

L'ITSAP propose de s'orienter maintenant vers une approche plus globale de la maîtrise de ce parasite. En effet, le taux d'efficacité des produits est dépendant des conditions du milieu, des modes de conduite... et demande donc une analyse plus globale pour en tirer des conclusions en termes de stratégie de lutte.

1. Fédération nationale du réseau de développement apicole

2. Institut technique de l'agriculture biologique

3. Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation

Les actions communes

- La FNAB et ADA France contribueront à identifier et faire remonter les besoins de terrain spécifiques aux apiculteurs bio: ils pourront être d'ordre technique, réglementaire ou bien concerner des besoins en formation, par exemple;
- L'ITAB et l'ITSAP-Institut de l'abeille pourront réaliser des études en lien avec ces problématiques.

D'ores et déjà, parmi les problèmes techniques rencontrés, on peut citer: la mortalité des abeilles et le renouvellement du cheptel, les intrants (alternatives aux médicaments de synthèse utilisés pour le varroa) mais aussi l'approvisionnement en intrants pour la production (cire, produits de nourrissage...), les zones de butinage, la pollinisation des cultures, etc. Une étude sera mise en place par l'ITSAP-Institut de l'abeille et les autres structures pour faire un état des lieux des travaux scientifiques et techniques existants en apiculture biologique et identifier les besoins de la filière.

Enfin, un stage de recherche sera mis en place en 2016 par l'ITAB sur le place des pollinisateurs dans les systèmes de culture biologiques.

Contacts à l'ITAB:

Référents salariés: Adeline CADILLON (Agronomie et Système), Patrice MARCHAND (Substances naturelles) et Julie CARRIERE (Santé des plantes), Claude-Éric PARVEAUD (Arboriculture).

Référent professionnel: Thierry MERCIER, président.

Contacts à l'ITSAP:

Référents salariés: Cécile FERRUS (réglementation) et Julien VALLON (sanitaire).

Contact à l'ADA France:

Référents salariés: Élodie COLOMBO.

Oui, l'apiculture biologique a des enjeux spécifiques pour son développement!



© Cécile FACHINETTI

La faible visibilité des enjeux spécifiques de l'apiculture biologique est autant due au contexte organisationnel (syndicat et structure généraliste, plus grande représentation des apiculteurs bio dans les catégories amateurs et double actifs) qu'à la construction même des enjeux de développement de la filière apicole (un produit naturel, des menaces communes, etc.). Le groupe technique national mis en place par le réseau FNAB a donc choisi d'identifier les problématiques réglementaires, de recherche et développement propres à la filière apicole bio.

Histoire et actualité du cahier des charges apiculture bio

Miel bio, de quoi parle-t-on?

Aucun apiculteur bio n'a jamais prétendu produire un miel « pur », exempt de toute pollution extérieure. Aucun apiculteur bio n'a jamais prétendu non plus contrôler exactement ce que ses abeilles vont butiner. C'est pourtant ce qu'on nous reproche souvent de laisser croire, reproche souvent formulé par nos collègues conventionnels ou par des consommateurs sceptiques (voir encadré UNAF).

Qu'on ne s'y trompe donc pas: la certification « Agriculture biologique » (AB), en apiculture comme dans les autres filières, est d'abord une obligation de moyens, et non de résultats. Le cahier des charges européen est en effet basé sur une volonté d'assainir les pratiques agricoles pour tendre vers une amélioration globale et progressive de la qualité

des aliments et une diminution des pollutions. Les contrôles ciblent donc en priorité les méthodes, les produits et les itinéraires techniques employés par l'agriculteur. Les analyses sur produit finis attestant de l'absence de molécules chimiques ne sont pas systématiques et visent plus à détecter d'éventuelles fraudes sur les pratiques des exploitants eux-mêmes plutôt que la présence de contaminants extérieurs dont l'agriculteur ne serait pas responsable.

D'OÙ VIENT LE MIEL ?

L'abeille produit le miel en transformant le nectar et le miellat qu'elle butine sur les plantes.

COMMENT LE MIEL PEUT-IL ÊTRE BIO ?

Le miel est un produit naturel. L'apiculteur bio s'engage cependant à respecter des règles supplémentaires pour préserver ses qualités naturelles :

- ☼ Les abeilles doivent disposer de cultures biologiques ou d'espaces sauvages dans un rayon de 3 km. L'abeille ne s'éloigne guère plus loin de sa ruche.
- ☼ La zone de butinage des abeilles est éloignée de tous sites pollués.
- ☼ Le miel issu de cultures mellifères conventionnelles ne peut être bio.
- ☼ Les ruches sont fabriquées avec des matériaux naturels.
- ☼ L'apiculteur conduit ses ruches de manière à prévenir toutes apparitions de maladies.
- ☼ Les abeilles sont soignées grâce à des huiles essentielles de plantes ou par des traitements autorisés en bio.
- ☼ L'apiculteur bio extrait et conditionne le miel sans chauffage par un simple procédé mécanique pour conserver ses saveurs et ses vertus.



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS MIELS ?

Il existe une grande diversité de miels avec des couleurs, des textures et des goûts différents.

Miel d'acacia : Miel fluide translucide doux.

Miel de châtaigner : Miel épais au goût puissant.

Miel de tilleul : Très parfumé, mentholé. Il cristallise lentement.

Miel de sapin : Arôme boisé au goût balsamique et malté, il cristallise très lentement.

Miel toutes fleurs : Crémeux, il est excellent sur les tartines.

Miel de forêt : Miel de couleur sombre à la saveur boisée.

Le miel apporte surtout des sucres simples, mais aussi des vitamines, des minéraux et des enzymes.



ZONAGE PAR TYPE DE MIEL RÉCOLTÉ

- MIEL DE FORÊT
- MIEL DE CHÂTAIGNIER
- MIEL DE SAPIN
- MIEL DE TILLEUL
- MIEL DE FLEURS

LISTE DES APICULTEURS BIO

<p>1 Les Abeilles de Corentin Pierre STEPHAN 13 rue de Reipertswiller 67340 Lichtenberg Tél. 03 88 89 98 98</p> <p>2 Au rucher du Haut Barr François OBERLE 2 rue Haute 67700 Haegen Tél. 03 88 71 17 44</p> <p>3 Ferme apicole du Neudorf Jean Claude MOES 2 rue des Chanoines Lux 67100 Strasbourg Tél. 06 80 62 51 94 www.miel-alsace.com</p> <p>4 L'Abeille sélestadienne Antoine GUEIDAN 21 rue de l'Éna 67600 Sélestat Tél. 03 88 92 11 06 www.melibio.fr</p> <p>5 Le Rucher St Blaise Laurent BLAISE 11 Timbach 68160 Ste Croix aux Mines Tél. 03 89 58 87 03</p> <p>6 Le Rucher du Bonhomme Erik DELFORTRIE et Laurent HOREAU 142 la Quoiserie 68650 Le Bonhomme Tél. 03 89 47 56 83</p> <p>7 Olivier GOTORBE ZA Le Baa 68240 Fréland Tél. 03 89 71 80 56</p> <p>8 L'Abeille bleue Dominique GANTER La Taupré 68240 Fréland Tél. 03 89 47 20 28 gitedelabeillebleue.fr</p>	<p>9 Sébastien MAUREGARD 8 zone artisanale 68240 Fréland Tél. 03 89 71 19 31</p> <p>10 Le Rucher des Buissons Alain MAZURIER 60 rue du Général Dufieux 68650 Lapoutroie Tél. 03 89 47 25 25</p> <p>11 Les Bois Matisse Patrick GEORGES 229A Le Leman 68910 Labaroche Tél. 03 89 78 94 63</p> <p>12 Raymond ZIMMER 14 rue du Château 68180 Horbourg-Wihr Tél. 03 89 41 45 75</p> <p>13 Rémy HEROLD 84 rue du Vignoble 68230 Katzenthal Tél. 03 89 27 32 42</p> <p>14 Bernard FREY 29 Rue du Vieil Armand 68500 Hartmannswiller Tél. 03 89 76 78 91 www.mielalsacebio.com</p> <p>15 Rucher des Mûriers Laurent FICHTER 49 rue de l'entente 68260 Kingersheim Tél. 03 89 50 41 64</p> <p>16 Walter AUER 26 rue de la Fontaine 68220 Leymen Tél. 03 89 68 58 62</p> 
--	---

Exemple de dépliant du groupement Alsacien de la bio (OPABA) pour valoriser les apiculteurs bio

Un « miel bio » est donc d'abord et avant tout (et c'est du reste la stricte mention légale) un « produit issu de l'agriculture biologique ». On est en bio si on choisit des pratiques apicoles conformes au cahier des charges et si on obtient la certification, point final. On l'est ou on ne l'est pas, mais on n'est jamais « presque en bio » ou « comme en bio parce que je ne traite pas mes ruches » ou encore « bio mais pas certifié »... comme on l'entend aussi parfois.

Produire bio : une question de cohérence...

Au-delà de ces considérations somme toutes techniques sur ce qu'est un miel bio, la démarche « AB » est d'abord et avant tout une question de cohérence qui mériterait d'être mieux prise en compte.

Cohérence, parce qu'un apiculteur conventionnel comprend parfaitement l'intérêt de la certification quand il peut rapprocher ses ruches de surfaces cultivées en bio, c'est-à-dire l'absence de sources de pollution directe, et donc la conséquence de la pratique bio sur l'environnement de production plutôt que sur la qualité des produits en eux-mêmes. Par son choix de se rapprocher de cultures bio, il aura fait un premier pas vers la conformité au cahier des charges de l'Agriculture biologique.

Cohérence encore, quand il s'agira d'acheter des produits d'alimentation pour ses abeilles : acheter dans le circuit conventionnel, c'est encourager directement un mode de production intensif qu'il critique par ailleurs fermement quand il en subit les conséquences dans l'environnement de ses ruches. S'il choisit au contraire d'acheter des aliments bio, il aura fait un second pas vers la bio.

Cohérence toujours, lorsqu'il cessera de réclamer l'interdiction totale des pesticides pour l'agriculture tout en introduisant lui-même directement dans ses ruches pour traiter préventivement certaines pathologies... Il se tournera alors naturellement vers des traitements qui ne sont pas issus de l'industrie agro-chimique. Et il aura fait ainsi, un troisième pas vers la bio.

Localisation des ruches, nourrissage (et plus généralement intrants) biologiques, abandon de la pharmacopée chimique : ces simples considérations de cohérence pour l'apiculteur sont les principaux points réglementaires du cahier des charges bio (voir encadré en page suivante).

Pour tous, consommateurs ou producteurs, la bio est avant tout une question de conviction

Une fois établi que l'intérêt de l'agriculture biologique ne réside pas uniquement dans la qualité intrinsèque de ses produits mais également dans ses impacts limités, voire positifs sur l'environnement, il découle tout naturellement qu'acheter bio ne doit pas être le choix d'un consommateur anxieux (l'absence de contaminants directs dans son alimentation peut-elle réellement compenser des décennies d'exposition pernicieuses aux polluants diffus?) mais plutôt celui d'un militant convaincu (accepter de payer parfois un peu plus cher pour le bien de la collectivité dans son ensemble).

Évidemment, comme le disait une des campagnes de la FNAB, « Manger Bio et Local, c'est Idéal », puisque l'intérêt du consommateur rejoint alors aussi celui du citoyen.

Cyril WAY et Rémi VEYRAND

Point réglementaire

Depuis 2009, l'agriculture biologique est régie en Europe par le règlement cadre 834/2007 et le règlement d'application 889/2008 dont les principaux points sont :

1. Origine, conversion et renouvellement

La préférence est donnée à *Apis Mellifera* et ses écotypes locaux. Les essaims doivent être achetés prioritairement en bio. Dans le cas de non disponibilité en bio, la durée de conversion des ruches est de un an et la mixité (coexistence de ruches bio/non-bio sur l'exploitation) est interdite. Au cours de la période de conversion, la cire est remplacée par de la cire provenant de ruches certifiées « AB ». Plus généralement, il est recommandé de renouveler 20% des cires bio par an. Les essaims nus et sauvages sont considérés comme des essaims conventionnels, ils sont autorisés sans période de conversion dans la limite de 10% de renouvellement ou dans la limite de 40% si il s'agit d'une extension de cheptel. Au-delà, la période de conversion d'un an est appliquée. Dans un rayon de 3 km autour des ruches, les sources de nectar et de pollen doivent être constituées essentiellement de culture bio ou Traitées au moyen de méthodes à faible incidence sur l'environnement (prairies, engrais verts, fourrages, autres cultures non traitées...), ou de flores spontanées (zones humides, forêts, jachères...). Les emplacements doivent être suffisamment éloignés de sources avérées de contamination (autoroute, industrie lourde, décharge...). Enfin, le miel de lavandin conventionnel peut être certifié sur dérogation, moyennant des analyses démontrant l'absence de résidus chimiques.

2. Nourrissement des colonies

Des réserves suffisantes de miel et de pollen doivent être laissées dans les ruches en fin de saison de production pour assurer un bon hivernage. Le nourrissement artificiel n'est autorisé que lorsque la survie des ruches est menacée en raison des conditions climatiques. Il s'effectue au moyen de miel, sucre ou sirop de sucre biologiques.

3. Prophylaxie

Si en dépit des actions préventives, les colonies sont malades ou infestées, les ruches sont traitées en priorité avec des techniques homéopathiques ou phyto-thérapeutiques. Les acides formique, lactique, acétique et oxalique ainsi que le menthol, le thymol, l'eucalyptol ou le camphre peuvent être utilisés contre *Varroa destructor*.

Le point de vue de l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française)

Par Jean-Marie SIRVINS, Vice-président de l'UNAF, membre du CEES du Haut comité pour les Biotechnologies

Le cahier des charges apiculture bio a été longtemps conflictuel au sein de la filière apicole (et de l'UNAF, en particulier) pour une raison principale: il ne tenait pas compte des aires de butinage: on pouvait produire du miel certifié bio en plein milieu de la Beauce, donc avec un contact important des butineuses et des traitements phyto.

Mais le cahier des charges a évolué dans le bon sens, surtout pour les aires de butinages, ce qui fait que le climat conflictuel entre les apiculteurs bio et conventionnels, s'est apaisé (il y a maintenant des apiculteurs certifiés AB dans tous les syndicats apicoles, l'UNAF en particulier).

Reste que, du point de vue de l'UNAF, le principal problème est toujours: la possibilité (ou non) de trouver des aires de butinage sans pesticides: à part les Cévennes et surtout le département de la Lozère (où les agriculteurs n'utilisent pas de produits phytos), les zones sans pesticides sont difficiles à trouver en France pour s'installer en apiculture bio. Exemple en Auvergne, presque toute la zone de montagne est « envahie » de maïs ensilage traité avec des phytos... Par contre pour le reste du cahier des charges (traitements varroa, protection du bois des ruches, etc.), l'UNAF considère que c'est plus cohérent. Beaucoup de consommateurs bio font remonter à l'UNAF certaines interrogations du fait que, contrairement à d'autres productions l'apiculteur ne maîtrise pas l'alimentation de ses abeilles butineuses, et que l'abeille va très loin (3 km de rayon et parfois bien au-delà). De plus, nous ressentons au sein de nos adhérents certifiés bio, une certaine tension entre le label AB et Natures et Progrès (il est vrai que les cahiers des charges sont très différents.)

Le prix du Bio

Le miel bio, comme tous les autres produits bio, est en moyenne plus cher que le miel conventionnel. L'écart de prix est moindre quand il est acheté en direct chez le producteur.

Les choix que l'apiculteur a fait en s'engageant dans le bio l'amènent en effet inévitablement à produire moins.

Les ruches ne sont pas « dopées » en bio : le nourrissage spéculatif des colonies est interdit, seul le nourrissage en cas de risque pour la survie de la colonie est autorisé, et en quantité limitée. L'apiculteur bio se contraint donc à ne récolter que le surplus « naturel » produit par la ruche.

Les apiculteurs bio privilégient l'autosuffisance. Miel, colonies, reines... sont ainsi plus rares, donc plus chers. Les produits de nourrissage, issus de l'agriculture biologique, sont eux aussi plus chers.

Les produits de traitement, notamment contre le varroa, sont globalement moins efficaces que les produits chimiques standards. La mortalité en bio est donc en moyenne légèrement plus élevée qu'en conventionnel, ce qui renchérit encore les coûts de production.

L'apiculteur bio passe également en moyenne plus de temps pour gérer et prendre soin de ses ruchers. En effet, l'apiculture biologique exige d'être particulièrement attentif au moindre déséquilibre ou phénomène parasitaire. Les coûts en main d'œuvre sont donc bien plus élevés.

Tous ces points expliquent pourquoi les produits de l'apiculture biologique ont un coût de production plus élevé que dans le circuit conventionnel. La distribution en circuit court permet de limiter ce surcoût.

Réglementation : enjeux de la révision européenne

En mars 2014, la commission européenne a présenté une proposition de nouveau règlement bio, pour une application prévue en janvier 2018. Ce projet vise à renforcer les principes de l'agriculture biologique, avec notamment la fin de la mixité ou la suppression des dérogations. Quels enjeux pour la filière apicole française ?

Une fois proposé par la Commission Européenne, le texte est examiné par le Parlement Européen et le Conseil des ministres européens de l'agriculture. Cela devrait permettre de soulever les questions les plus problématiques et d'offrir la possibilité aux organisations professionnelles de s'exprimer. Le Conseil ayant déjà validé un rapport d'avancement voici, pour les différents sujets, les enjeux pour la filière apicole et l'état des négociations.

Enjeux pour la filière apicole	État des négociations européennes
Fin de la mixité	
Problématique pour les exploitations pluriactives et le développement de nouveaux ateliers apicoles bio.	De nombreux débats ont eu lieu en France, au sein des organisations professionnelles et à Bruxelles. Le Conseil des ministres européens s'est déjà exprimé en faveur du maintien des règles actuelles de mixité.
Suppression du renouvellement à la hauteur de 10% du cheptel avec du cheptel non bio	
Les taux de perte hivernale et les difficultés d'approvisionnement en cheptel bio ne permettent pas d'assurer un approvisionnement 100% bio, une hausse du taux de renouvellement serait même souhaitable (20%) et demandé par la filière.	Le Conseil souhaite réintroduire les règles en vigueur actuellement.
Suppression de la possibilité de gestion d'unités apicoles aux fins de la pollinisation	
Limitation des ressources alimentaires et réduction des ruches conduites en bio disponibles pour la pollinisation de cultures conventionnelles.	Ce sujet technique n'a pas encore été examiné par le Conseil des ministres ou le Parlement Européen.
Suppression de la possibilité d'utiliser de la cire non biologique	
La filière apicole n'est pas autosuffisante en production de cire bio et les cires bio importées ne sont pas toujours de bonne qualité.	Ce sujet technique n'a pas encore été examiné par le Conseil des ministres ou le Parlement Européen.
Absence de liste de produits de traitement des ruches, de nettoyage et de désinfection	
Maintenir la cohérence avec le cadre existant pour faciliter la continuité des pratiques. De plus, certains produits utiles pour la prophylaxie, le nettoyage et la désinfection devraient être ajoutés (soude caustique notamment).	Ces règles seront adoptées ultérieurement. Ce sujet n'a donc pas encore été examiné par le Conseil des ministres ou le Parlement Européen.

Pratiques à la ferme

L'approvisionnement en apiculture bio: un sujet clé pour assurer la pérennité de son atelier

Au sein de différents groupes d'échanges entre apiculteurs biologiques qui se sont tenus dans plusieurs régions, le sujet des approvisionnements en intrant (notamment pour le nourrissage des colonies, les produits de traitement, les reines et essaims, la cire...) s'est avéré être un sujet déterminant. En effet, ce n'est pas toujours facile de trouver des essaims élevés en bio, du sucre bio de qualité, etc.

De plus, bien réfléchir l'achat de ses intrants permet à la fois de réduire ses coûts de production mais aussi de mieux gérer ses colonies (notamment en prévenant l'apparition de certains parasites/pathogènes au sein des colonies). Ainsi, suite à la Commission Apiculture FNAB d'octobre 2014, un tableau récapitulant les fournisseurs et les filières d'approvisionnement en intrant a été créé sur l'intranet FNAB⁴ (disponible sur demande). Chaque apiculteurs/salariés du réseau est invité à ajouter ses contacts de fournisseurs pour développer cette liste et constituer une vraie base de données nationale à destination des apiculteurs bio en place et de ceux à venir.

Recherche et expérimentation

Apparition du coléoptère «*Aethina tumida*» en Italie, quelle réaction de la filière bio?

Aethina tumida a été détecté dans le sud de l'Italie en septembre 2014 avec pour conséquence une destruction des ruches sans indemnisation en contrepartie, ce qui a provoqué une dispersion des ruches italiennes plus au Nord et jusqu'en Allemagne et en Autriche⁵.

Le coléoptère «*Aethina tumida*» n'était jusqu'à présent pas répertorié en Europe. Il peut se multiplier abondamment dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Dans certains cas, il détruit les cadres et cause la fermentation et la destruction du miel en y excréant. Si les taux d'infestation sont élevés, les coléoptères peuvent détruire les colonies ou causer la désertion des abeilles.

Les moyens de lutte connus actuellement font mention d'un traitement au Coumaphos, un organophosphoré interdit même en conventionnel (insecticide le plus puissant), on est loin de la lutte biologique sachant qu'on ne connaît pas bien l'efficacité du piégeage du coléoptère (50% d'après certaines estimations). L'impact de ce parasite serait limité sur des colonies fortes. Le type de sol supportant les ruches aurait aussi son importance (un sol compact limite l'invasion qui vient du sol). Les ruches sédentaires seraient donc plus vulnérables. Compte tenu du faible taux d'encadrement du commerce des ruches, le verrouillage européen aux frontières semble peu efficace et il est possible que le coléoptère soit arrivé ou arrive en France prochainement.

La FNAB s'est saisie de ce sujet d'actualité en organisant une réunion téléphonique en décembre 2014 afin de voir comment notre réseau de producteur bio pouvait s'organiser face à cette menace. Plusieurs pistes de travail ont été amorcées mais il convient de rappeler ici que toute détection du coléoptère doit être immédiatement déclarée aux instances européennes. C'est une obligation légale (danger sanitaire de 1^{ère} catégorie). En France une indemnisation est prévue en contrepartie.



© Cécile FACHINETTI

4. Exemple pour le sucre des fournisseurs identifiés : sucre bio (Agrana) issu de betteraves autrichiennes fourni par l'intermédiaire de l'Allemagne et distribué par Api Alsace, sirop bio apisuc container (Belgosuc) à base de fructose provenant de Belgique toujours par Api Alsace, Sirop et Candi Bio fabriqué et distribué en Suisse par [Hostettler](#), etc.

5. Un colloque sur la santé des abeilles a été organisé par l'ANSES le 9 décembre 2014, il est revenu sur les zones touchées par ce coléoptère, en savoir plus [en cliquant ici](#).

Faut-il s'installer en bio ou bien engager sa conversion après une installation en conventionnel ?

Une fois considéré toutes les spécificités techniques et réglementaires de l'apiculture bio, la question peut être posée des conditions de développement de la production apicole bio. La FNAB a rencontré un acteur de terrain, Vincent GIROD, technicien à l'ADAPRO (service du développement de la filière apicole en Languedoc-Roussillon) pour évoquer avec lui ce sujet. Il revient sur sa façon d'accompagner les producteurs bio sur les enjeux de traitements alternatifs, les expérimentations en cours dans le cadre des ADA et de l'ITSAP, et dit son point de vue préférentiel sur une conversion progressive plutôt qu'une installation directe en apiculture bio.

► Consultez [la vidéo réalisée](#) dans le cadre de l'action CAS DAR 2014 (apiculture)

Actions du réseau FNAB 2015

Une réunion du groupe technique national a eu lieu le 26 mars 2015 à Valence (Drôme), le réseau FNAB organisera en 2015 plusieurs journées nationales, chacune dans une région et sur une problématique différente de l'apiculture bio (informations à suivre sur le site de la FNAB et auprès des GRAB et GAB):

- 2 octobre en région Centre (Cher). Contact: jean-marie.mazenc@bio-centre.org;
- 16 octobre en Rhône-Alpes (à Beaurepaire, dans l'Isère). Les intervenants seront l'ADARA, l'ITSAP et des apiculteurs Contact: jwright@agribiodrome.fr (Agribiodrôme);
- Début novembre en Alsace, avec pour thèmes la conduite d'une exploitation apicole en bio, la transformation de produits de la ruche, les problématiques liées à la transmission d'exploitation avec des témoignages d'apiculteurs bio, visite et discussions. Contact: christophe.ringeisen@opaba.org (Opaba);

Suivre sur le site de la FNAB les dernières actualités de ces journées professionnelles



Directrice de publication: Stéphanie PAGEOT (FNAB)

Comité de rédaction: Commission apiculture de la FNAB

Rédaction: Julien ADDA, Clara GASSER et Juliette LEROUX (FNAB), Hélène JOLIVET et Cyril WAY (GAB Île-de-France), Élodie COLOMBO (ADA France), Claire MARY (Agrobio 47), Rémi VEYRAND (Agribio 13)

Conception graphique: Compote de Com' (www.compote-de-com.com)

Maquettage: Arthur BRUNET (FNAB)



• FNAB •
Fédération Nationale
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.